

Le 7 avril 2016

PAR COURRIEL ET MESSENGER

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Demande relative à la méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport principal - Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « **Coordonnateur** »)
Votre dossier : R-3952-2015 / Notre référence : R051682 JOT

Chère consœur,

Le Coordonnateur a procédé à la mise à jour du Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le « Registre ») et présente en annexe les modifications apportées à la version précédente du 14 janvier 2016¹.

Ce document permettra de comparer la situation avant et après l'application de la méthodologie mentionnée en objet qui sera proposée par le Coordonnateur en juin 2016. Ainsi, lors du dépôt de cette méthodologie, le Coordonnateur déposera également une nouvelle version du Registre tel qu'il se lirait si la méthodologie était approuvée.

Le Coordonnateur dépose sous pli séparé et confidentiel la version complète du Registre ainsi qu'une version élaguée pour le dossier public de la Régie en version française et anglaise (HQCMÉ-2, Documents 1 et 2).

Par ailleurs, le Coordonnateur constate que la puissance installée de Siemens Canada, qui était auparavant de 112 MVA, est maintenant limitée à 64 MVA, tel qu'il appert au Registre. Cette puissance est inférieure au seuil de 75 MVA retenu par le Coordonnateur dans sa méthodologie. Le Coordonnateur demande conséquemment, comme il l'a fait au présent dossier pour d'autres entités dans la même situation, la suspension de l'application des normes de fiabilité aux installations de Siemens Canada jusqu'à ce que la Régie ait statué sur la Méthodologie.

Les documents originaux vous parviendront « *Sous pli confidentiel* » dans les meilleurs délais.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) *Jean-Olivier Tremblay*

JEAN-OLIVIER TREMBLAY, avocat

¹ Pièces B-0019 et B-0020.

JOT /sg

p. j.

c. c. M^e Paule Hamelin
M^e Pierre Grenier

Annexe 1 - Sommaire des modifications

1. MODIFICATIONS À L'ANNEXE A – ENTITÉS VISÉES

1.1. Nouvelles entités

- Des Moulins Wind (Énergie éolienne Des Moulins S.E.C.) (MOU)
- EEN CA Lac Alfred S.E.C. et Enbridge Lac Alfred Wind Project S.E.C.(EDF EN Canada Inc.) (LA)
- EEN CA Massif-Du-Sud S.E.C. et Enbridge Massif-Du-Sud Wind Project S.E.C. (EDF EN Canada Inc.) (MDS)
- EEN CA Mont-Rothery S.E.C. (EDF EN Canada Inc.) (ROT)
- EEN CA Rivière-du-Moulin S.E.C. et Éolien DIM S.E.C. (EDF EN Canada Inc.) (RDM)
- EEN CA Hermine Saint-Robert-Bellarmin S.E.C. et Enbridge Saint-Robert-Bellarmin Wind Project S.E.C. (EDF EN Canada Inc.) (SRB)
- Énergie éolienne Vents du Kempt S.E.C. (VDK)
- Éoliennes de l'Érable S.E.C. (EER)
- Fortress Cellulose Spécialisée (FOR)
- Kruger Énergie Montérégie S.E.C. (MON)
- Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré (SDB)
- Siemens Canada (SIE)

1.2. Modifications

- Cartier Énergie Éolienne (AAV, BDS et CAR) : Adresse corporative
- HQCMÉ : Identification corporative et acronyme
- PPG (AXI) : Identification, adresse corporative et acronyme (devient Axiall - AXI)
- PCC (CAN) : Identification, adresse et acronyme (devient CAN)
- Domtar : Identification corporative, adresse et acronyme (les installations appartiennent désormais à Fortress - FOR)
- Hydro-Magog (MAG) : Identification et adresse
- ÉLL : Identification
- KRU : Identification et adresse
- ÉLP : Identification
- NER : Identification
- Rolls-Royce : Identification corporative, adresse, acronyme (les installations appartiennent désormais à Siemens - SIE)
- CRT : Identification

2. MODIFICATIONS À L'ANNEXE B - INSTALLATIONS DE TRANSPORT

2.1. Postes

Ajouts des postes suivants :

Beaupré, Blainville, Charlesbourg, Charlevoix, Francheville, Isle-Maligne 161 kV, Lefrançois, Lévis 230-25 kV, Murailles, Nicolet c.c., Outardes, Radisson c.c., Romaine-1 (poste de départ), Romaine-2 (poste), Sarcelle (poste de départ), Usine Jonquière

Modifications aux postes :

- Abitibi : Retrait du niveau de tension 161 kV

- Bergeronnes : colonne « Niveaux de tension applicables Bulk (kV) » : retrait du 735 kV
- Bout-de-l'Île :
 - ajout d'un niveau de tension inférieur à 120 kV et un niveau de tension de 735 kV
 - « Niveaux de tension applicables RTP (kV) » : ajout du 735 kV
 - « Niveaux de tension applicables Bulk (kV) » : ajout du 315 kV et du 735 kV
- Châteauguay :
 - ajout d'un niveau de tension inférieur à 120 kV
 - colonne « Niveaux de tension applicables RTP (kV) » : ajout du 13,7 kV et 60 kV c.c.
- Chénier : ajout d'un niveau de tension inférieur à 120 kV.
- Des Cantons : « Niveaux de tension applicables Bulk (kV) » : retrait du 450 kV c.c.
- Du Tremblay :
 - « Niveaux de tension applicables RTP (kV) » : retrait du 315 kV.
- Grondines : « Niveaux de tension applicables Bulk (kV) » : retrait du 450 kV c.c.
- Isle-Maligne 240 kV : « Niveaux de tension applicables RTP (kV) » : ajout du 161 kV.
- La Citière : retrait du poste, car il n'existe plus (35261).
- La Vérendrye : ajout du niveau de tension 120 kV.
- Langlois : « Niveaux de tension applicables RTP (kV) » : ajout du 730 V et 17 kV associés au transformateur à fréquence variable (TFV).
- Laurentides :
 - « Niveaux de tension applicables RTP (kV) » : retrait du 345 kV.
 - « Niveaux de tension applicables Bulk (kV) » : retrait du 345 kV.
- Lévis : « Niveaux de tension applicables RTP (kV) » : ajout du 16 kV associé aux compensateurs synchrones.
- Lévis Déglaceur : « Niveaux de tension applicables Bulk (kV) » : ajout du 315 kV.
- Lotbinière : « Niveaux de tension applicables Bulk (kV) » : retrait du 450 kV c.c.
- Nicolet :
 - La portion à c.c. possède un code de location différent et se nomme Nicolet c.c. (création de l'installation « Nicolet c.c. »)
 - « Niveaux de tension applicables RTP (kV) » : retrait du 450 kV c.c.
 - « Niveaux de tension applicables Bulk (kV) » : retrait du 450 kV c.c.
- Outaouais : « Niveaux de tension applicables RTP (kV) » : ajout du 75 kV c.c.
- Périgny : « Niveaux de tension applicables Bulk (kV) » : retrait du 735 kV.
- Radisson :
 - La portion à c.c. possède un code de location différent et se nomme Radisson c.c. (création de l'installation « Radisson c.c. »)
 - « Niveaux de tension applicables RTP (kV) » : retrait du 450 kV c.c.
 - « Niveaux de tension applicables Bulk (kV) » : retrait du 450 kV c.c.
- Rimouski : « Niveaux de tension applicables RTP (kV) » : ajout du 230 kV.
- Rivière-du-Loup : « Niveaux de tension applicables RTP (kV) » : ajout du 230 kV.
- P.P.G. Canada Inc. est devenu Axiall Canada Inc.
- Le poste de départ associé à la centrale Jean-Lesage se nomme Manic-2 et non Jean-Lesage.
- Le poste de départ associé à la centrale René-Lévesque se nomme Manic-3 et non René-Lévesque.
- Le poste de départ associé à la centrale Robert-Bourassa se nomme La Grande-2 et non Robert-Bourassa.

- La colonne « Niveaux de tension applicables RTP (kV) » pour des postes de départ a été modifié comme suit :
 - Bryson (poste de départ) : ajout du 6,6 kV.
 - Carillon (poste de départ) : ajout du 13,8 kV.
 - Chelsea (poste de départ) : ajout du 6,6 kV.
 - Chute-Allard (poste de départ) : ajout du 13,8 kV.
 - Grand-Mère (poste de départ) : ajout du 6,9 kV.
 - Hart-Jaune (poste de départ) : ajout du 13,8 kV.
 - La Tuque (poste de départ) : ajout du 13,8/11 kV.
 - Mercier (poste de départ) : ajout du 13,8 kV.
 - Paugan (poste de départ) : ajout du 6,6 kV.
 - Péribonka (poste de départ) : ajout du 13,8 kV.
 - Première-Chute (poste de départ) : ajout du 13,8 kV.
 - Rapide-2 (poste de départ) : ajout du 13,8 kV.
 - Rapide-7 (poste de départ) : ajout du 13,8 kV.
 - Rapide-Blanc (poste de départ) : ajout du 11 kV.
 - Rapides-des-Cœurs (poste de départ) : ajout du 13,8 kV.
 - Rapides-des-Îles (poste de départ) : ajout du 13,8 kV.
 - Rapides-des-Quinze (poste de départ) : ajout du 13,2 kV.
 - Rapides-Farmer (poste de départ) : ajout du 6,6 kV.
 - Rivière-des-prairies (poste de départ) : ajout du 12 kV.
 - Robert-Bourassa (poste de départ) : remplacé 12 kV par 13,8 kV.
 - Rocher-de-Grand-Mère (poste de départ) : ajout du 13,8 kV.
 - Sainte-Marguerite-3 (poste de départ) : remplacé 16 kV par 18 kV.
 - Shawinigan-2 (poste de départ) : ajout du 11 kV.
 - Shawinigan-3 (poste de départ) : ajout du 13,8 kV.
 - Trenche (poste de départ) : ajout du 13,8 kV.

Modifications en lien avec les colonnes « Actif critique » et « Requis pour la remise en charge »

2.2. Lignes

Ajout des lignes suivantes :

T36, T38 (T37), 7102, 7101, 7100, 460, 3192, 3188, 3187, 3186, 3133, 3131, 3129, 3127, 3041, 3040, 2406, 1541, 1540, 2408, 2407, 2405, 2404

Retrait des lignes suivantes qui n'existent plus :

450, 3149, 3016, 3061, 2390, 2366, 2364, 2359, 2316, 2315

Modifications à des lignes :

- 4005 et 4006 sont non BULK (modification à la colonne « Niveaux de tension applicables Bulk (kV) »)
- 1291, 1292, 1362, 1363, 2310, 3104 et 3105 sont BULK (modification à la colonne « Niveaux de tension applicables Bulk (kV) »)
- 2313, 2314 et 2356 sont RTP (modification à la colonne « Niveaux de tension applicables RTP (kV) »)

- Modifications en lien avec la colonne « Requis pour la remise en charge »

3. MODIFICATIONS À L'ANNEXE C - INSTALLATIONS DE PRODUCTION

3.1. Ajout d'installations

Parcs éoliens :

- Lac-Alfred et La Mitis (combinés puisque même poste élévateur et point de raccordement)
- L'Érable
- Massif-du-Sud
- Montérégie
- Mont-Rothery
- Moulins
- Rivière-du-Moulin
- Seigneurie-de-Beaupré
- St-Robert-Bellarmin et du Granit (combinés puisque même poste élévateur et point de raccordement)
- Vents-du-Kempt

Autres :

- Romaine-1
- Romaine-2
- Sarcelle

3.2. Modifications aux installations

Modification de la puissance installée

- Anse-à-Valleau : 115 MVA à 100,5 MW
- Baie-des-Sables : 125 MVA à 109,5 MW
- Carleton : 125 MVA à 109,5 MW
- Gros-Morne : 115 MVA à 211,5 MW
- Le Plateau : 138 MW à 180,9 MW
- Mont-Louis : 115 MVA à 100,5 MW
- St-Ulric/St-Léandre : 146 MVA à 127,5 MW
- Beauharnois : 2322 MVA à 2270 MVA
- Beaumont : 270 MVA à 300 MVA
- Bécancour : 423 MVA à 456,8 MVA
- Bersimis-1 : 1128 MVA à 1240 MVA
- Bersimis-2 : 840 MVA à 915 MVA
- Brisay : 470 MVA à 494 MVA
- Carillon : 770 MVA à 885,5 MVA
- Cèdres : 138 MVA à 150 MVA
- Chelsea : 180 MVA à 190 MVA
- Chute-Allard :

- Chute-à-Caron : 237 MVA à 240 MVA
- Chute-à-la-Savane : 296 MVA à 300 MVA
- Chute-des-Passes : 930 MVA à 940 MVA
- Chute-du-Diable : 290 MVA à 300 MVA
- Eastmain-1 : 498 MVA à 505 MVA
- Eastmain-1-A : 855 MVA à 853 MVA
- Hart-Jaune : 57 MVA à 60 MVA
- Isle-Maligne : 468 MVA à 462 MVA
- Jean-Lesage : 1018 MVA à 1366 MVA
- La Gabelle : 165 MVA à 175 MVA
- La Grande-1 : 1440 MVA à 1512 MVA
- La Grande-2-A : 2220 MVA à 2340 MVA
- La Grande-3 : 2424 MVA à 2425 MVA
- La Grande-4 : 2790 MVA à 2925 MVA
- La Tuque : 267 MVA à 327 MVA
- Laforge-1 : 882 MVA à 924 MVA
- Laforge-2 : 320 MVA à 336 MVA
- Manic-5 : 1496 MVA à 1680 MVA
- Manic-5-PA : 1064 MVA à 1120 MVA
- Mercier : 53 MVA à 58 MVA
- Outardes-2 : 534 MVA à 615 MVA
- Outardes-4 : 832 MVA à 872 MVA
- Paugan : 240 MVA à 251,5 MVA
- Péribonka : 429 MVA à 427,8 MVA
- Première-Chute : 138 MVA à 145 MVA
- Rapide-2 : 76 MVA à 84 MVA
- Rapide-7 : 76 MVA à 84 MVA
- Rapide-Blanc : 216 MVA à 240 MVA
- Rapide-des-Quinze : 118 MVA à 128,2 MVA
- Rapides-des-Cœurs : 88 MVA à 84,4 MVA
- Rapides-des-Îles : 163 MVA à 195,36 MVA
- Rapides-Farmers : 125 MVA à 127,5 MVA
- René-Lévesque : 1392 MVA à 1560 MVA
- Rivière-des-prairies : 60 MVA à 72 MVA
- Rocher-de-Grand-Mère : 264 MVA à 255,6 MVA
- Sainte-Marguerite-3 : 880 MVA à 928,4 MVA
- Shawinigan-2 : 242 MVA à 243 MVA
- Shawinigan-3 : 216 MVA à 228 MVA
- Shipshaw : 1319 MVA à 1326 MVA
- Siemens Canada Limitée : 112 MVA à 64 MVA
- Trenche : 318 MVA à 336 MVA

Modification de la puissance par groupe et/ou du nombre de groupes

- Beauharnois : 18x60 6x52,5 1x51,4 1x50 10x82,6 à 21x60 5x52,5 10x74,75

- Beaumont : 45 MVA à 50 MVA
- Bécancour : 105,8 MVA à 114,2 MVA
- Bersimis-1 : 4x138 4x144 à 4x152 4x158
- Bersimis-2 : 168 MVA à 183 MVA
- Brisay : 235 MVA à 247 MVA
- Carillon : 55 MVA à 63,25 MVA
- Cèdres : 11x12,5 MVA à 12x12,5 MVA
- Chelsea : 36 MVA à 38 MVA
- Chute-Allard : 11,5 MVA à 12,3 MVA
- Chute-des-Passes : 5x90 à 1x180 4x190
- Eastmain-1 : 166 MVA à 178 MVA
- Eastmain-1-A : 285 MVA à 307 MVA
- Hart-Jaune : 19 MVA à 20 MVA
- Isle-Maligne : 12x40 à 4x38 1x37 7x39
- Jean-Lesage : 6x122,6 2x141 à 6x165 2x188
- La Gabelle : 33 MVA à 35 MVA
- La Grande-1 : 120 MVA à 126 MVA
- La Grande-2-A : 370 MVA à 390 MVA
- La Grande-3 : 202 MVA à 212 MVA
- La Grande-4 : 310 MVA à 325 MVA
- La Tuque : 4x40 1x65 1x42 à 3x44 3x65
- Laforge-1 : 147 MVA à 154 MVA
- Laforge-2 : 160 MVA à 168 MVA
- Manic-5 : 187 MVA à 210 MVA
- Manic-5-PA : 266 MVA à 280 MVA
- Mercier : 10,6 MVA à 11,6 MVA
- Outardes-2 : 178 MVA à 205 MVA
- Outardes-4 : 208 MVA à 218 MVA
- Paugan : 1x38 1x30,5 6x28,5 à 1x38 7x30,5
- Péribonka : 143 MVA à 150,15 MVA
- Première-Chute : 34,5 MVA à 36,25 MVA
- Rapide-2 : 19 MVA à 21 MVA
- Rapide-7 : 19 MVA à 21 MVA
- Rapide-Blanc : 36 MVA à 40 MVA
- Rapide-des-Quinze : 2x12,9 2x13,8 2x32,5 à 2x12,85 2x13,75 2x37,5
- Rapides-des-Cœurs : 14,7 MVA à 15,23 MVA
- Rapides-des-Îles : 40,7 MVA à 48,84 MVA
- Rapides-Farmers : 5x25 à 2x24 3x26,5
- René-Lévesque : 6x232 à 4x244 2x292
- Rivière-des-prairies : 10 MVA à 12 MVA
- Robert-Bourassa : 370 VA à 390 MVA
- Sainte-Marguerite-3 : 440 MVA à 465 MVA
- Shawinigan-2 : 2x17,5 2x18,8 1x17,9 3x50,4 à 5x18 3x51
- Shawinigan-3 : 72 MVA à 76 MVA
- Shipshaw : 12x92 1x250 à 2x78 10x92 1x250
- Trenche : 53 MVA à 56 MVA

Modification du nombre d'éoliennes

- Gros-Morne : 67 à 141 éoliennes
- Le Plateau : 60 à 78 éoliennes

Modification de la puissance par éolienne

- Anse-à-Valleau : 1,717 MVA à 1,5 MW
- Baie-des-Sables : 1,717 MVA à 1,5 MW
- Carleton : 1,717 MVA à 1,5 MW
- Gros-Morne : 1,717 MVA à 1,5 MW
- Mont-Louis : 1,717 MVA à 1,5 MW
- St-Ulric/St-Léandre : 1,717 MVA à 1,5 MW

Autres modifications :

- L'usine appartenant à Domtar à Lebel-sur-Quevillon appartient désormais à Fortress Global Cellulose Ltd. C'est une unité de cogénération (thermique) et non une installation de production hydroélectrique.
- La turbine à gaz qui appartenait à Rolls-Royce est désormais la propriété de Siemens Canada Limitée. Ajouts dans la colonne "particularités" au sujet de la capacité de production de l'installation. Dans la colonne "Type" remplacé "Turbine à gaz" par "Thermique (TAG)".
- Bécancour : Ajout de la précision "TAG" dans la colonne "Type".
- Chute-Allard : Ajout dans la colonne "particularités" : La puissance nominale de la centrale est limitée à 69 MVA en vertu du décret gouvernemental #379-2005.
- Eastmain-1 : Ajout dans la colonne "particularités" : La puissance nominale de la centrale est limitée à 505 MVA en vertu du décret gouvernemental #302-93.
- Eastmain-1-A : Ajout dans la colonne "particularités" : La puissance nominale de la centrale est limitée à 853 MVA en vertu du certificat d'autorisation gouvernemental #3214-10-17.
- Grand-Mère : Ajout dans la colonne "particularités" : En vertu du décret gouvernemental #591-2000, les groupes 5, 7 et 9 sont maintenu en service. Le groupe 8 sert de relève et est maintenus en service.
- La Grande-3 : Ajout dans la colonne "particularités" : La puissance nominale de la centrale est limitée à 2425 MVA en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.
- Péribonka : Ajout dans la colonne "particularités" : La puissance nominale de la centrale est limitée à 427,8 MVA en vertu du décret gouvernemental #267-2004.
- Rapides-des-Cœurs : Ajout dans la colonne "particularités" : La puissance nominale de la centrale est limitée à 84,4 MVA en vertu du décret gouvernemental #379-2005.
- Robert-Bourassa : Ajout dans la colonne "particularités" : La puissance nominale de la centrale est limitée à 5920 MVA en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.
- Rocher-de-Grand-Mère : Ajout dans la colonne "particularités" : La puissance nominale de la centrale est limitée à 255,6 MVA en vertu de la demande de modification du décret gouvernemental #591-2000 daté du 15 octobre 2002.
- Sainte-Marguerite-3 : Ajout dans la colonne "particularités" : La puissance nominale de la centrale est limitée à 928,4 MVA en vertu du décret gouvernemental #297-94.

- Transcanada Energy :
 - Ajouts dans la colonne "particularités" au sujet de l'utilisation de la centrale en période de pointe.
 - Ajout de la précision "cogénération" dans la colonne "Type".

Modifications en lien avec les colonnes « Actif critique », « Requis pour la remise en charge » et « Groupes à démarrage autonome »

4. MODIFICATIONS À L'ANNEXE E – AUTOMATISMES DE RÉSEAU

Modifications à la colonne « Localisation » pour les automatismes suivants :

- RPTC
- SPSR
- TDI-XXXX